

COMMUNE DE PUILBOREAU

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Didier PROUST (Maire).

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier PROUST, Sabine GERVAIS, Denys SIMON, Corinne MARSH, Frédérique LETELLIER, Émeline THIESSET, Alain DENAIS, Josiane GRELLEPOIS, Didier BRIAUD, Alexandre FAVREL, Dominique RAMBAUD, Sylvie GOZARD, Martine DOLBEAU, Laurent MAURY, Grégory TOURNEUX, Sylvie GERARDEAU, Geoffroy MARCHAL, Ghizlan VAN BOXSOM, Romain BRETHOMEAU, Lionel FRANCÔME, Olivier THOMAS, Claire COQUARD, Émilie FRANCOIS et Mathis FORGEAU

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Dominique BOUCARD (procuration à Frédérique LETELLIER), Dominique COUDREAU (procuration à Corinne MARSH), Patrice MARTIN (procuration à Sabine GERVAIS), Chantal DRAPEAU (procuration à Alain DENAIS) et Solen NÈVE (procuration à Lionel FRANCÔME)

Secrétaire de séance : Madame Sabine GERVAIS

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 21 mars 2026

Secrétaire de séance : Madame Sabine GERVAIS

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 21 mars 2026

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 ;
- Administration - Délégations du Conseil municipal au Maire.

INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu la démission du Conseil municipal de Madame Jocelyne ROCHETEAU (liste « Un nouvel élan pour Puilboreau ») ;

Vu la démission du Conseil municipal de Monsieur Bruno COLOMBÉ (liste « Un nouvel élan pour Puilboreau »),

Vu la démission du Conseil municipal de Monsieur Emmanuel CANTO (liste « Un nouvel élan pour Puilboreau ») ;

Vu le refus de siéger au Conseil municipal de Monsieur Jean-Marc MANGUY (liste « Un nouvel élan pour Puilboreau ») ;

Vu le refus de siéger au Conseil municipal de Madame Marie-Laure GERMIER (liste « Un nouvel élan pour Puilboreau ») ;

Vu le refus de siéger au Conseil municipal de Monsieur Stéphane ROBINET (liste « Un nouvel élan pour Puilboreau ») ;

Vu le refus de siéger au Conseil municipal de Madame Marie-Laure LAPARRE (liste « Un nouvel élan pour Puilboreau ») ;

Vu le refus de siéger au Conseil municipal de Madame Amanda CASSERON (liste « Un nouvel élan pour Puilboreau ») ;

Monsieur le Maire installe les nouveaux Conseillers municipaux conformément au Code Général des Collectivités Territoriales : Madame Claire COQUARD (liste « Un nouvel élan pour Puilboreau »), Monsieur Olivier THOMAS (liste « Un nouvel élan pour Puilboreau ») et Monsieur Mathis FORGEAU

(liste « Un nouvel élan pour Puilboreau »). Monsieur le Maire leurs souhaite la bienvenue au sein de l'Assemblée. Les nouveaux Conseillers municipaux signent la charte de l'élu local. Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et envoyé à la Préfecture de Charente Maritime.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le quorum étant atteint, Madame Sabine GERVAIS est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Lionel FRANCÔME : « J'ai juste une observation. Ce n'est pas par rapport au procès-verbal, c'est par rapport à la parution sur le journal Sud-Ouest. Il y a 2 erreurs de commises sur le compte-rendu du journaliste qui s'est trompé sur un prénom. Il a indiqué Madame Jacqueline ROCHETEAU au lieu de Jocelyne ROCHETEAU. Et notamment sur les votes, il a précisé qu'il y avait 23 votes en votre faveur alors qu'il y en avait 22 et 1 nul. Il faudrait rectifier auprès du Sud-Ouest, je ne sais pas comment vous allez faire ».

Monsieur le Maire : « Nous allons noter votre intervention. Je la reçois. Nous allons prévenir Sud-Ouest mais je ne suis pas sûr qu'il fasse un rectificatif mais je ne parlerais pas en leur nom ».

Lionel FRANCÔME : « Il avait déjà fait une erreur sur les chiffres du Cube. Vous savez, j'avais déjà fait une remarque sur ce sujet et ça n'a jamais été corrigé ».

Monsieur le Maire : « Vous n'êtes pas sans savoir que je ne maîtrise pas le contenu du journal Sud-Ouest. Votre remarque est justifiée. Je n'avais pas remarqué le prénom de Madame ROCHETEAU mais j'avais effectivement noté 22 parce qu'il y avait, rappelez-vous, un bulletin où il y avait que mon nom et pas mon prénom avec ».

Lionel FRANCÔME : « Mais je ne manquerai pas de lui dire quand il sera là au journaliste ».

Monsieur le Maire : « Je vous laisse l'opportunité de le faire ».

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	26			3

Déport : Claire COQUARD, Olivier THOMAS et Mathis FORGEAU

Madame Émeline THIESSET signe le procès-verbal.

26-03-027 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur Romain BRETOMEAU prend place au sein du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'Assemblée. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la Commune. Le Conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat. De plus, certaines matières doivent être clairement encadrées car le juge peut annuler les décisions prises par le Maire sur la base de délégations imprécises.

Monsieur le Maire : « Avant d'ouvrir si débat il doit y avoir, il est bien entendu que toutes ces délégations, j'ai un devoir d'information systématique au Conseil municipal quand une décision sera prise ».

Lionel FRANÇÔME : « C'est juste une question sur le point numéro 17. Concernant le renouvellement d'adhésion aux associations, est-ce qu'il serait possible d'avoir une liste des associations auprès desquelles nous sommes adhérents ? »

Monsieur le Maire : « Tout à fait. C'est une bonne observation, nous vous le ferons parvenir. Je ne les connais pas toutes car je viens d'arriver mais ce que je sais, c'est que nous sommes adhérents à l'A.M.F. (l'association des maires de France) qui nous apporte des connaissances et un appui juridique si besoin, y compris les formations dont vous pouvez profiter. Tous les conseillers municipaux, de la majorité ou de la minorité, vous avez un droit à la formation et vous pouvez compter sur notre soutien pour ça ».

Lionel FRANÇÔME : « Je voudrais rajouter par rapport à ce que vous venez de dire, justement, il y a un dernier article sur le C.G.C.T. sur la formation des élus qui date du 24 décembre 2025 qui précise que chaque conseiller peut demander une formation dans les 6 mois qui suit l'entrée au Conseil municipal ».

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas un hasard si je vous parle de la formation. Il y a aussi quelque chose d'important dans la nouvelle façon de procéder. J'ai demandé comme le permet la loi que le Directeur Général des Services soit à côté de moi. Rappelez-vous dans le précédent mandat, nous étions toujours en train de nous tourner pour avoir un avis technique. Je préfère l'avoir directement à côté de moi, ça me permet d'avoir des réponses techniques que nous ne maîtrisons pas les avoir tout de suite ».

Lionel FRANÇÔME : « Ça veut dire que ce sera sans interruption de séance ou avec interruption de séance ? »

Monsieur le Maire : « Nous pouvons le faire sans interruption de séance à condition que je lui donne la parole. Il ne peut pas prendre la parole de fait mais à partir du moment où je lui donne la parole, il peut effectivement expliquer la situation sans que nous fassions de coupure de séance ».

Lionel FRANÇÔME : « Très bien, merci ».

Monsieur le Maire : « Je vais en profiter, je vais lui donner la main ».

Raphaël DOBEK : « Dans les conditions du point 18, il n'y a pas de montants. Ce que nous vous proposons, c'est de demander à tous les organismes l'attribution de subventions sans minimum ou maximum parce que nous ne savons jamais le montant des subventions que nous allons demander. De ce fait, une décision du Maire sera réalisée et vous serez informés des demandes de subventions qui auront été données. L'idée, c'est de ne pas mettre de montants, comme cela, nous gagnons en efficacité pour instruire les dossiers ».

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du C.G.C.T :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque leurs montants sont inférieurs aux seuils européens de procédure formalisée en vigueur (fournitures, services et travaux), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
- 13° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice, dans la limite de 10 000 € H.T., ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 15° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 19° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 20° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.
- **DE DÉCIDER** qu'en cas d'absence ou empêchement de Monsieur le Maire, ces délégations seront exercées par le/la 1^{er(e)} Adjoint(e) ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

ÉCHANGES

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle que le prochain Conseil municipal se déroulera le 8 avril à 19h00. Nous l'avons avancé d'une demi-heure parce que nous étions vendredi et je pense que le vendredi soir, vous êtes mieux dans vos foyers que de venir à 19h00 ».

Lionel FRANCÔME : « Par rapport aux Conseils municipaux, les dates qui sont prévues, ce sera à peu près les mêmes que nous avons ordinairement le mercredi ou le jeudi ? »

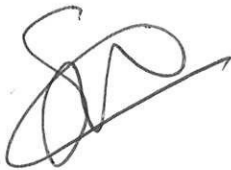
Monsieur le Maire : « Ce n'est pas encore fixé parce que vous n'êtes pas sans savoir que les élections municipales à La Rochelle ne sont pas encore officielles puisque c'est demain matin que le Conseil sera installé. Ensuite, il y aura les élections au niveau de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et qu'ensuite Puilboreau aura je pense une Vice-Présidence parce que je ne conçois pas que Puilboreau ne soit pas représentée vue l'importance de la Commune, notamment en terme financier avec la zone commerciale. Je pense que nous avons un poids à défendre dans l'instance de la C.D.A. donc nous allons attendre parce qu'après je ne sais pas si les bureaux ou les instances vont se réunir au niveau de la C.D.A. Nous verrons par rapport à cela si ça reste le mercredi. Nous essaierons de fixer un jour identique, cela sera plus facile à caler ».

Sabine GERVAIS : « Le Conseil communautaire est le 23 avril au niveau organisationnel, nous n'aurons pas les éléments avant ».

Monsieur le Maire : « Donc, nous avons fixé le 08 avril, vous savez après que la périodicité, c'est à peu près 6 semaines sauf si exception. A partir du 23, nous en saurons un peu plus pour fixer les dates de manière un peu plus cohérente dans vos calendriers respectifs ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

La Secrétaire de séance,
Sabine GERVAIS



Le Maire,
Didier PROUST

